

PROCES-VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2021
de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 09 février 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	13

L'an deux mil vingt-et-un et le quinze février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, ROCHE Eddy, GUYOT Evelyne, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, DESCHELETTE Damien, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, BEN SOULA Ciham, GARCIA Aurélien, AMBROSIO Olga

Absents Excusés : M. TACHET Frédéric (Donne pouvoir à M. ROCHE)
Mme GOUTAUDIER Lydie (Donne pouvoir à Mme GUYOT)

Retard : Mme CATRICALA Audrey (arrivée à 20 h 13, avant le vote du point 2)

Secrétaire de séance : Mme GERARD Sophie

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Madame le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020, qui est approuvé à l'unanimité (Madame Catricala a approuvé le procès-verbal lors de son arrivée).

2 – Délibération pour souscrire à l'offre d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'électricité et de gaz proposée par le S.I.E.L

Madame le Maire expose à l'assemblée que le prix de l'énergie sur les marchés est à la hausse. Aussi, dans le cadre du groupement départemental d'achat d'électricité, le S.I.E.L propose un accompagnement des collectivités territoriales permettant de réaliser une économie de 8 à 15 % en moyenne sur les consommations électriques.

Le S.I.E.L propose aux communes d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'électricité et de gaz. Les prestations sont réalisées par le S.I.E.L qui effectue le travail de mise en concurrence.

Monsieur Rondelet demande quelle est l'origine de l'électricité verte. Madame Bravo répond qu'elle vient de France.

Monsieur Deschelette souhaite connaître la durée de l'offre d'énergie verte. Madame Bravo indique que cette offre permet de bloquer les prix sur une période de 3 ans.

Madame le Maire donne lecture des plus-values maximum observées à ce jour sur les énergies vertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour, 2 abstentions : Mme Goutaudier et Mme Catricala) :

1 – Approuve l'intégration d'une part d'énergie verte pour la fourniture d'électricité comme indiqué dans le tableau ci-après :

Bâtiment	N° PDC	% Energie Verte
Eglise	19828798798503	50 %
Mairie	19846743747880	50 %
CTM	19808104088199	50 %

2 – Renonce à intégrer une part d'énergie verte pour la fourniture de gaz ;

3 – Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3 – Délibération pour approuver la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612.1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est indiqué que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020	Montants autorisés avant le vote du BP 2021
20	35 876.00 €	8 969.00 €
21	6 959.00 €	1 739.00 €
23	23 187.00 €	5 796.00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur Lagarde demande si des dates sont fixées pour la réunion de la commission des finances et le conseil municipal pour le vote des budgets. Madame Bravo répond que le conseil municipal se réunira le mardi 06 avril 2021 à 20 heures, en présence de Madame Moussière et que la commission des finances se réunira avant, mais que la date n'est pas encore fixée.

4 – Délibération pour approuver les demandes de subvention 2021

Madame le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions et participations pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention : M. Lagarde) :

- décide d'accorder les subventions et participations suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Imputation
A.D.A.P.E.I. de la Loire	100.00	6574
Arche de Noé (0.40 x 1 191 habitants)	476.40	6574
Fournitures scolaires (92 élèves x 43 €)	3 956.00	6067
S.P.A. (0.24 x 1 191 habitants)	476.40	6574
Déplacements des élèves (1)	1 500.00	6247
Total.....	6 508.80	

- demande l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2021.

(1) Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les déplacements des élèves concernent uniquement les sorties culturelles dans le roannais ainsi que les heures de sport à la salle de Pouilly-les-Nonains ou les équipements roannais.

Monsieur Rondelet veut savoir comment est déterminée la participation annuelle de la commune à la SPA. Madame Bravo indique que le montant est fixé par une convention. Monsieur Matias ajoute que lorsque des chiens errants sont confiés au refuge ou lors de campagnes de capture de chats par la commune en accord avec l'Arche de Noé, aucun frais n'est facturé.

Monsieur Deschelette demande si les propriétaires de chiens doivent payer lorsqu'ils récupèrent leur animal. Monsieur Matias répond que seul le premier jour est gratuit et qu'une participation de l'ordre de 1 € est due pour les jours suivants.

Monsieur Deschelette souhaite savoir si la SPA et l'Arche de Noé se déplacent. Monsieur Matias dit que ce sont les agents communaux qui portent les animaux à l'association.

Monsieur Lagarde ajoute que c'est une obligation pour la commune de récupérer les animaux qui divaguent ou de capturer ceux qui sont en surnombre.

5 – Délibération pour approuver la convention d'adhésion 2021-2026 au service « prestations hygiène et sécurité du travail » du Centre de Gestion de la Loire

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du C.D.G 42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site internet du C.D.G 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'Administration du C.D.G42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I) ou un chargé de prévention du C.D.G 42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le C.D.G 42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Monsieur Rondelet demande en quoi consistent les prestations « hygiène et sécurité ». Madame Bravo indique que cette prestation concerne l'hygiène, la sécurité, l'incendie, etc.

Monsieur Rondelet se pose la question de savoir pourquoi les agents communaux ne souhaitent pas être nommés ACFI. Madame Bravo répond qu'elle ne leur a pas demandé. Madame Ben Soula indique que la réglementation doit être respectée et que la tâche est lourde et similaire à celle d'un CHSCTP.

Monsieur Rondelet demande comment fonctionnait la commune jusqu'à ce jour. Madame Bravo dit qu'il n'y avait rien de prévu. Seul un document unique avait été élaboré en 2015, mais aucun ACFI n'avait été nommé. Aujourd'hui, c'est une obligation. Madame Ben Soula demande si des ACFI sont déjà en poste dans la Loire. Madame Timoner répond que le Centre de Gestion de la Loire déploie cette compétence pour les communes qui le souhaitent par signature d'une convention (2 personnes sont missionnées pour le département).

Monsieur Matias ajoute que cela sera très utile car beaucoup de choses sont à faire pour protéger les agents. Madame Bravo dit que les agents pourront également faire remonter des informations à l'ACFI. Monsieur Lagarde précise que la sécurité des agents a toujours été respectée. Monsieur Matias réplique que beaucoup de choses ont été revues pour la sécurité des agents techniques, (essence, cuve de fioul pour les véhicules, pompe à essence, matériel vétuste comme l'escabeau en bois, etc.). Madame Bravo indique qu'elle va demander au CDG42 d'intervenir très rapidement pour visiter les locaux et rencontrer l'ensemble du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du C.D.G 42, pour un montant mensuel de dix euros. Madame le maire précise que la facture sera proratisée pour 2021 ;
- de solliciter la mission obligatoire « inspection hygiène et sécurité » d'une journée tous les 3 ans au tarif de 610 € selon la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le C.D.G 42 annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

6 – Délibération pour approuver la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 11 décembre 2020,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet en raison d'une promotion interne d'un agent communal,

Madame le maire propose à l'assemblée la création du poste d'Attaché Territorial à temps à compter du 1^{er} mars 2021.

Monsieur Rondelet demande s'il s'agit d'une personne déjà en place. Madame Bravo répond qu'il s'agit d'une personne effectivement déjà en poste à la Mairie et que cela concerne une promotion interne.

Madame Ben Soula s'inquiète de savoir si cette création est liée à un besoin de la commune. Madame Bravo précise que cet agent est proposable à la promotion interne, mais qu'il faut créer le poste d'attaché territorial, car ce dernier n'existe pas au tableau des effectifs de la commune. Le poste créé se substituera au poste actuel.

Madame Ben Soula souhaite savoir si le nouvel emploi sera différent de l'emploi actuel. Monsieur Rondelet demande si le fait de savoir de quel agent il s'agit fausse le débat. Madame Bravo répond affirmativement et ajoute qu'il n'est pas possible de dire de qui il s'agit. La personne doit faire un détachement de 6 mois, au terme duquel le poste actuel sera supprimé.

Monsieur Rondelet reformule sa question et demande s'il est possible de nommer l'ancien poste de la personne concernée. Madame Bravo répond qu'il s'agit du poste de secrétaire de mairie.

Madame Timoner prend la parole et dit qu'elle ne connaît pas particulièrement la fonction publique territoriale et qu'elle a cherché quelles étaient les missions d'un attaché territorial. C'est un poste de cadre et elle ne sait pas si le dimensionnement de la commune est en adéquation avec de telles fonctions. Elle dit qu'elle n'a pas assez de recul sur les attentes de la commune et qu'un poste d'attaché territorial est hautement qualifié et doit permettre à l'agent d'exercer les fonctions correspondantes pour être intéressant.

Monsieur Rondelet prend la parole et dit qu'il s'agit sans doute d'un souhait d'évolution de l'agent, qu'il ne faut pas forcément corréler avec les souhaits de la mairie de St Léger.

Monsieur Deschelette demande s'il est possible de présenter ce point plus tard, avec davantage d'éléments. Madame Bravo propose de donner plus de précisions sur le poste.

Monsieur Matias demande si cette promotion avait déjà été proposée par le passé. Madame Bravo dit qu'il avait été effectivement proposé suite à la réussite d'un examen professionnel, mais qu'il avait été refusé.

Monsieur Rondelet intervient en ajoutant qu'il trouve délicat d'exprimer la chose en mettant en face les besoins de la commune. Il pense qu'il s'agit d'un plan de carrière personnel et d'une évolution personnelle et qu'il serait délicat humainement de mettre en face le fait que cela arrange ou pas la commune. Madame Bravo dit que lors de la prochaine réunion, elle donnera les fiches de poste de secrétaire de mairie et d'attaché territorial. Monsieur Rondelet dit qu'il faut plutôt que Madame Bravo présente l'impact que cette création de poste aura pour la commune en terme budgétaire. La prise d'échelon n'est pas énorme et représente une vingtaine d'euros supplémentaires par mois.

Monsieur Lagarde s'étonne que Madame Bravo n'ait pas anticipé les coûts induits par cette création de poste et regrette que le vote soit repoussé. Il est favorable à donner un petit plus à la personne qui va faire davantage de travail. Monsieur Matias demande si Monsieur Lagarde se souvient pourquoi la création du poste avait été refusée. Monsieur Lagarde répond que cette personne avait réussi un concours. Madame Bravo proteste en disant qu'il s'agissait d'un examen professionnel.

Compte tenu de toutes ces questions, Madame Bravo propose de remettre cette délibération au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre : M. Lagarde) :

- Décide de reporter la décision de création d'un poste d'Attaché Territorial au prochain Conseil Municipal ;
- Demande à madame le Maire de fournir des précisions nécessaires à la prise de décision.

7 – Délibération pour approuver le versement d'un don au profit du C.C.A.S de la commune de Riorges

Madame le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint qui expose à l'assemblée que la Ville de Riorges a généreusement donné du mobilier urbain à la commune de Saint Léger. Il s'agit notamment de décorations lumineuses de Noël, pots de fleurs XXL, poubelles en bois et jeux pour enfants.

La commune de saint Léger-sur-Roanne tient à remercier la Ville de Riorges par le versement d'un don au profit de son C.C.A.S, à hauteur de 250 euros.

Monsieur Lagarde dit qu'il n'est pas pour verser de l'argent à la commune de Riorges pour des choses qui ont été données et également prêtées, pas plus que verser de l'argent à la commune de Ouches... Saint léger a déjà donné 2 500 € à la commune de Ouches. Madame Bravo répond que cette somme n'est pas versée à la commune de Ouches mais au médecin pour son installation.

Monsieur Rondelet précise que c'est une aide financière pour les médecins de la commune de Ouches qui vont s'occuper entre autres des habitants de Saint Léger.

Monsieur Deschelette ajoute qu'il s'agit uniquement d'un geste de remerciement pour le don de matériel de la commune de Riorges, qui sera versé au CCAS de Riorges.

Monsieur Matias fait remarquer qu'on est loin du compte et qu'il convient de faire un geste de politesse correct.

Madame Ben Soula demande si le CCAS de la commune reçoit également des dons. Madame Bravo indique que chaque année des personnes versent des dons, notamment en remerciement du repas et plus récemment, en remerciement des colis gourmands distribués en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision à la majorité (12 voix pour, 3 abstentions : M. LAGARDE/Mme BEN SOUA/M. GARCIA) et demande à Madame le Maire de bien vouloir inscrire ce montant au budget primitif 2021 et de faire le versement dès que possible.

8 – Questions diverses

- Monsieur Rondelet indique qu'il souhaite que la commune adhère à une application téléchargeable sur smartphone. Il s'agit de Panneau Pocket, qui fonctionne par la mise en ligne d'informations à destination de la population et qui envoie des notifications à chaque ajout aux personnes qui la téléchargent. Cette application a un coût de 180 euros par an. Il souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal. Beaucoup de communes dont Pouilly-les-Nonains ont déjà adhéré à ce système d'information.

- Monsieur Lagarde porte à la connaissance de l'assemblée les gestes déplacés de Monsieur Matias à son égard lors de la réunion avec Monsieur Nicolin, ainsi que lors d'une commission où Monsieur Matias l'a interpellé et lui a tenu des propos qu'il considère comme graves. Il demande à Madame Bravo une sanction envers Monsieur Matias ou sa démission en qualité de 1^{er} adjoint. Il dit que la commune ne peut pas continuer avec une personne qui insulte les gens et demande à Madame Bravo ce qu'elle en pense. Madame Bravo répond qu'elle ne prendra pas de sanction car les faits reprochés se sont déroulés en dehors du Conseil Municipal et que c'est la parole de Monsieur Lagarde contre celle de Monsieur Matias. Monsieur Lagarde promet qu'il n'en restera pas là.

Madame le Maire déclare la séance levée.